

PRÉFET DE MAYOTTE

**ARRÊTÉ PERMANENT**  
**N° 2018 / 321 / DEAL/SIST/ESR**

**Portant modification de l'arrêté N°2018/294/DEAL/SIST/ESR**

pour interdiction aux véhicules de faire demi-tour entre les carrefours situés sur la RN 2 (Rocade de M'Tsapéré et Rocade de Mamoudzou) et sur la RN 1 du PR0 (rond point PASSOT) au PR 6 (Majicavo Koropa)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

**Vu** la loi statutaire n°2001 – 616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le Code de la Route applicable à Mayotte ;

**Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de Monsieur Étienne GUILLET, sous-préfet, en qualité de directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, Préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;

**Vu** le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté du 28 août 2017 portant nomination du directeur adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, Monsieur Stéphane LE GOASTER ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°269/DIRCAB/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Étienne GUILLET, directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n°388/SG/DEAL du 02 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte

Vu l'arrêté n°2018-SG/DEAL/195 du 18 septembre 2018 portant subdélégation de signature (compétences fonctionnelles) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°882/SG/2018 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Edgar PEREZ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Sur proposition du Chef de l'unité Éducation et Sécurité Routière de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

## ARRÊTE :

### Article 1 :

L'arrêté N°294/2018/294/DEAL/SIST/ESR en date du 18 septembre 2018 portant interdiction aux véhicules de faire demi-tour sur la RN1 (Rocade de M'Tsapéré et Rocade de Mamoudzou) et sur la RN 1 du PR0 (rond point PASSOT) au PR 6 (Majicavo Koropa) est modifié.

### **La modification porte uniquement sur l'article 1 qui devient :**

« A compter de la date de publication du présent arrêté, **il sera interdit à tous les véhicules** de faire demi-tour entre les carrefours situés sur les sections des RN 1 et RN 2 ci-dessous ainsi qu'au droit des carrefours autre que les carrefours à sens giratoire sur les sections considérées :

- RN 1 : du PR 0 (rond point PASSOT) au PR 6 (Majicavo Koropa) ;
- RN 2 : du PR 0 (rond point PASSOT) au PR 3 (rond point de DOUJANI 2)

Cette interdiction sera matérialisée **par des panneaux B2c** ;

### Article 2 :

Les autres clauses de l'arrêté N°294/2018/294/DEAL/SIST/ESR restent inchangées ;

### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Mayotte ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de Télémessure.
- Monsieur le Directeur du SIDEVAM de Mayotte
- Monsieur le Directeur de la COPHARMAY ;
- Monsieur le Directeur de la C.C.I. ;
- Monsieur le Directeur de la Société MATIS ;

Mamoudzou, le 30/10/18

Pour le Préfet de Mayotte et par délégation,  
Le Chef du Service Infrastructures, Sécurité et Transports

Valery MAUDUIT



REPUBLICAINE FRANÇAISE  
DIRECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
MAYOTTE